



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 29 de juin 2010

du 21 juin 2010

Délégations et subdélégations de signature Agréments d'un organisme de services à la personne

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
10-0554-Rectorat de Rouen : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 309 'entretien des bâtiments de l'Etat'	3
10-0608-Délégation de signature du préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire (DRJSCS).....	4
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	5
2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	5
10-0556-Délégations de signature M. Frank PLOUVIEZ en cas d'absence ou d'empêchement.....	5
3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE	5
3.1. Secrétariat général	5
SG 2010-00041-Subdélégation de signature concernant des agents de la Direction de la santé publique	5
SG 2010-00042-Délégation de signature à M. de SAINT JUST	7
4. COUR D'APPEL	8
4.1. Administration régionale judiciaire	8
10-0573-Décision portant délégation de signature en matière d'achat public.....	8
5. D.D.T.M. - 76.....	9
5.1. Secrétariat Général (SG).....	9
10-081-Arrêté n°10-081 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.....	9
6. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	12
6.1. Direction.....	12
10-09-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie	12
10-10-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	15
10-12-Décision de délégation de signature à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie.....	18
10-13-Décision de délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail	21
10-14-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de métrologie déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime.....	22

ISSN : 0752-6121

10-15-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime.....	23
10-16-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le Préfet de la Seine-Maritime en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	27
10-0557-Subdélégation de signature ordonnancement secondaire préfet de région.....	29
10-0558-Subdélégation de signature ordonnancement secondaire Préfet de Seine Maritime.....	30
10-0565-Subdélégation de signature en matière d'attributions et compétences générales.....	31
10-0566-Décision de subdélégation de signature aux DAT.....	32
10-0567-Subdélégation de signature aux IT.....	33
10-0574-Délégation de signature homologation des ruptures conventionnelles de contrat de travail à durée indéterminée.....	34
10-0576-Délégation consentie à Monsieur Jean Christophe PRAULT, contrôleur du travail de la 9ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	35
10-0578-Délégation consentie à Madame Murielle MAHIEU, contrôleur du travail de la 9ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	36
10-0586-Délégation consentie à M. Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la 12ème section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	37
10-0588-Délégation consentie à M. Philippe GRILLON, contrôleur du travail de la 12ème section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	38
10-0596-Délégation consentie à Mme Nathalie DE CHANTELOUP, contrôleur du travail de la 11ème section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	39
10-0597-Délégation consentie à M. Guillaume HERBLOT, contrôleur du travail de la 11ème section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	40
10-0600-Délégation consentie à M. Didier DORE, contrôleur du travail de la 13ème section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	41
10-0601-Délégation consentie à M. Philippe GARBE, contrôleur du travail ressource méthode, en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	42
10-0602-Délégation consentie à M. Sylvain HERUBEL, contrôleur du travail de la 14ème section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	43
10-0603-Délégation consentie à M. Marilynne FLOURIOT, contrôleur du travail de la 14ème section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	44
10-0604-Délégation consentie à M. Philippe GARBE, contrôleur du travail ressource méthode en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.....	45
N 090610F076S059 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne M. Vincent LESUEUR entreprise AU TEMPS DE SERVICES 274 rue de la Forêt - 76380 MONTIGNY.....	46
N 170610F076S062 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne SARL Lesage Services 144 rue Gustave Coudert - 76500 ORIVAL.....	48
7. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE.....	50
7.1. Secrétariat général.....	50
10-0611-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	50
10-0612-Subdélégation de signature en matière d'activités.....	51

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture (www.seine-maritime.pref.gouv.fr) rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

10-0554-Rectorat de Rouen : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 309 'entretien des bâtiments de l'Etat'

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Rectorat de l'Académie de Rouen
Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur pour le BOP 309 "entretien des bâtiments de l'État"

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et plus précisément les articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Le décret portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 8 avril 2009 ;
L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.
Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 309 " entretien des bâtiments de l'État" concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

Article 2 :

Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat"

Article 3 :

L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 309 "entretien des bâtiments de l'Etat" et destinés aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par mes soins.

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie de Rouen, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Didier LACROIX, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de secrétaire Général de l'académie de Rouen; Monsieur Pierre JAUNIN, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de L'académie de Rouen. En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation est exercée par Madame

Véronique THIEBAUD, Ingénieur Régional de l'Équipement pour les marchés de services et travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Mme le Recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 juin 2010

Le préfet,

Rémi CARON

10-0608-Délégation de signature du préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire (DRJSCS)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE

Objet : Délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire

Vu : le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R. 314-36,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie et Préfet du département de Seine-Maritime,
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
l'arrêté du 30 décembre 2009 portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie ;
Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme GUSTIN-FALL, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie, à l'effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles pour les services mentionnés aux 13°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles soit notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
 - de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;
 - d'autoriser les frais de siège ;
 - de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modification de tarification ;
 - de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
 - de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- En outre :
- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé.
 - de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
 - d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du code l'action sociale et des familles ;

- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 21 juin 2010

Le Préfet,

Rémi Caron

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-0556-Délégations de signature M. Frank PLOUVIEZ en cas d'absence ou d'empêchement

Direction départementale
de la cohésion sociale

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-21 du 9 février 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. PLOUVIEZ, directeur départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, les délégations qui lui sont données aux articles 1 et 5 de l'arrêté préfectoral susvisé seront exercées par Monsieur Jérôme DE MICHERI, directeur départemental adjoint, Monsieur Didier LEONARD, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 8 juin 2010

Frank PLOUVIEZ

3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

3.1. Secrétariat général

SG 2010-00041-Subdélégation de signature concernant des agents de la Direction de la santé publique

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

DÉCISION n° SG 2010-00041 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, ainsi que les articles L 1435-1, L 3115-1 à L 3115-4 et R 3115-1 à R 3115-8 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code de la Défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Haute-Normandie ;

Vu les arrêtés du 2 avril 2010 de Madame la préfète de l'Eure et du 3 juin 2010 de Monsieur le préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime portant délégation de signature à Monsieur Gilles LAGARDE, directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute Normandie ;

Vu les protocoles organisant les relations entre les préfets, représentants de l'Etat dans le département de Seine Maritime et dans le département de l'Eure et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie ;

Vu la décision n° 2010-0001 portant délégation de signature de Monsieur Gilles LAGARDE notamment à Madame Nathalie VIARD.

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature qui lui est conférée par décision n° 2010-0001 est accordée à :

- M. Benoit COTTRELLE , Chef du Pôle Veille et Sécurité Sanitaire
- Mme Jacqueline BIESBROUCK , Chef du Pôle Prévention et Promotion de la Santé
- M. Jérôme LE BOUARD, Chef du Pôle Santé Environnement,

à l'effet de signer les documents et correspondances relatifs au champ de compétences de la Direction de la Santé Publique ;

et dans leurs domaines respectifs à :

Missions santé environnement :

M. Jérôme LE BOUARD, ingénieur du génie sanitaire
M. Jérôme DUBREIL, ingénieur du génie sanitaire
Mme Sylvie HOMER, ingénieur du génie sanitaire
M. Roger ISRAEL, ingénieur du génie sanitaire
M. Eric MONNIER, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires,
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires,
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires.
M. Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire
Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires
Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires.

à l'effet de signer :

- les convocations à des visites ou inspections,
- les demandes d'information ou de documents techniques ou administratifs aux collectivités territoriales ou administrations compétentes,
- les transmissions d'information ou de documents techniques ou administratifs aux collectivités territoriales ou administrations compétentes,
- les avis sur les permis de construire et sur les dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les transmissions, hors phase contradictoire, de rapports d'inspection et de visites les renvois de plaintes aux collectivités ou administration compétentes,
- les envois d'analyses des eaux potables et de baignade.

Mme Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire, pour l'envoi des analyses d'eau potable

Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire, pour l'envoi des analyses d'eaux de baignade

Missions de contrôle sanitaire aux frontières :

M. Jérôme LE BOUARD, ingénieur du génie sanitaire
M. Frédéric DOUCHIN, ingénieur d'études sanitaires contractuel
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires

à l'effet de délivrer les certificats d'exemption de contrôle sanitaire, les certificats de contrôle sanitaire ou les prolongations de certificats aux points d'entrée désignés du territoire pour les moyens de transport maritime battant pavillon étranger

Missions du pôle prévention et promotion de la santé :

MME CHARPENTIER Sandra, médecin contractuel
MME HANNEBICQUE Huguette, médecin général de santé publique
MME LEROY Corinne, infirmière
M. MERCHI Mostava, infirmier

Missions du pôle veille et sécurité sanitaire :

M. BRETON Pascal, médecin
M. MATHIEU Arnaud, coordonnateur de la CIRE
M. PETIT Lionel, statisticien épidémiologiste de la CIRE
MME VARINI Laurence, infirmière contractuelle
M. VION Bruno, médecin contractuel
MME LUCAS Nathalie, ingénieure de génie sanitaire
M. BROUART Stéphane, médecin inspecteur de santé publique
MME MERLIN-BERNARD Marie-Françoise, médecin inspecteur de santé publique
M. BOUBAKEUR Mohamed, pharmacien général
M. DURAND Marc, pharmacien inspecteur
M. GAMBLIN François, pharmacien inspecteur
M. PAYEN Nicolas, pharmacien inspecteur

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 11 JUIN 2010

signé

Gilles LAGARDE

SG 2010-00042-Délégation de signature à M. de SAINT JUST

DÉCISION n° SG 2010-00042 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu le code de la Santé Publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code de la Défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Haute-Normandie ;

Vu la décision n° 2010-0001 portant délégation de signature de Monsieur Gilles LAGARDE notamment à Monsieur Axel de SAINT JUST.

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Axel de SAINT JUST, responsable du département démocratie sanitaire et relations extérieures, à l'effet de signer au nom du directeur général de l'agence régionale de santé de Haute Normandie, tous actes, décisions et courriers relatifs aux élections des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) de Haute Normandie.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 15 juin 2010

signé

Gilles LAGARDE

31, rue Malouet - Immeuble Le Mail
BP 2061 - 76040 - ROUEN Cedex

4. COUR D'APPEL

4.1. Administration régionale judiciaire

10-0573-Décision portant délégation de signature en matière d'achat public

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 18 mai 2010 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Mme Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire ;
Mlle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint de la gestion budgétaire ;
Mme Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion de l'informatique ;
M. David AUBER, greffier en chef placé

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Mme Sylvie HOULE, directrice du greffe de la Cour d'Appel de ROUEN ;
M. Hervé NOTHIAS, greffier en chef chargé de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de ROUEN ;

Mme Véronique DUPONT, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de ROUEN ;
Mme Marie-Laure RADOLLA, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de ROUEN ;
M. Christophe PERESAN, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes de ROUEN ;
Mme Marielle BOUSQUET, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de BERNAY ;
Mme Martine JACQUETTE, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de BERNAY ;
Mme Claire BOSCH, greffière chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de BERNAY ;

Mme Isabelle DEMOL, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE ;
Mlle Stéphanie PICART, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de DIEPPE ;
M. Olivier GRAFF, greffier chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de DIEPPE ;

M. Pierre ROUSSEL, directeur du greffe du Grande Instance d'EVREUX ;
M. Denis ROBERT, directeur du greffe du Tribunal d'Instance d'EVREUX ;
M. Patrice LEGRAND, directeur du greffe du Conseil de Prud'hommes d'EVREUX ;
Mme Françoise HOURDIN, directrice du greffe du Tribunal d'Instance des ANDELYS ;

Mme Carole LEFUMAT, directrice par intérim du greffe du Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;
Mme Martine TILLAUD, directrice du greffe du Tribunal d'Instance du HAVRE ;
Mlle Julie LARCHAND, directrice du greffe du Conseil de Prud'hommes du HAVRE.

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 18 mai 2010.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 11 juin 2010

LE PROCUREUR GENERAL

LE PREMIER PRESIDENT

Dominique LE BRAS

Hubert DALLE

5. D.D.T.M. - 76

5.1. Secrétariat Général (SG)

10-081-Arrêté n°10-081 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 10-081

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

V U :

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté préfectoral n°10-011 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
<p>I. ECONOMIE AGRICOLE</p> <p>I.1 Exploitation agricole</p> <p>I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)</p> <p>I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire</p> <p>I.1.3 Financement des exploitations agricoles</p> <p>I.1.3.1 Aides à l'installation :</p> <p>a) agrément et validation de la réalisation de plan de professionnalisation personnalisés</p> <p>b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux</p> <p>c) aides à la transmission des exploitations agricoles</p>	<p>Art. L323-1 à L323-16 du code rural</p> <p>Art. L331 à L331-11 du code rural</p> <p>Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 19 janvier 2009</p> <p>Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003</p> <p>Art D343-34 et D343-36 du code rural</p>
<p>I.1.3.2 Aides à la modernisation :</p> <p>a) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles</p> <p>b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage</p>	<p>Art. D344-1 à D344-26 du code rural</p> <p>Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002</p>
<p>c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin</p> <p>d) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles</p> <p>e) plan végétal pour l'environnement</p> <p>f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles</p>	<p>Arrêté ministériel du 18 août 2009</p> <p>Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié</p> <p>Arrêté interministériel du 14 janvier 2008</p> <p>Arrêté ministériel du 4 février 2009</p>
<p>I.1.3.3 Aides agro-environnementales :</p> <p>a) contrats d'agriculture durable</p> <p>b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)</p> <p>c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007 – 2013 du programme de développement rural hexagonal</p> <p>I.1.3.4 Exploitation agricoles en difficulté :</p> <p>a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p> <p>b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation</p> <p>c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne : - aide au diagnostic,</p>	<p>Arrêté ministériel du 30 octobre 2003</p> <p>Décret n°2003-774 du 20 août 2003</p> <p>Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007</p> <p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007</p> <p>Art. D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural</p> <p>Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009</p>

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
- aides au redressement, - aides au suivi technico économique.	Art. D354-1 à D354-15 du code rural
I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole : décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Art. R361-1 à R361-46 du code rural
1-2 Baux ruraux : a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	Art. L411-11 du code rural Art. L411-32 du code rural
1-3 Productions et marchés I.3.1 Production et vente de lait : a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes b) transfert des quantités de références laitières c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions I.3.2 Aides à l'agriculture : a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien) b) actes, décision et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural Art. R654-101 à R654-114 du code rural Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural Art. L654-28 du code rural Art. D615-1 à D615-61 du code rural Art. D615-62 à D615-74 du code rural Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural
II – CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 Décret n°92-604 du 1er juillet 1992 Art. D615-3 et D615-65 du code rural Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Dans le cadre de ses attributions, à :

- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) pour le paragraphe I. Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-011 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°10-058 du 17 mars 2010 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 juin 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

6. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

6.1. Direction

10-09-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-09

dans le cadre des attributions et compétences générales déléguées au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,
Vu le code de la consommation,
Vu le code du tourisme
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie ;
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Françoise LE GAC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure,
Vu l'arrêté n° 10-23 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en matière d'attributions générales.

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,
- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de la DIRECCTE,
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1, paragraphes A et B.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL et Bernard LEMOINE, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, chef de la cellule politique de l'emploi,
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, chargé de mission au pôle 3E,
Madame Catherine BELMANS, directrice du travail et responsable du service FSE,
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, responsable du service développement des entreprises et des compétences,
Monsieur Said ADJERAD, attaché principal d'administration centrale des affaires sociales, chef du service Etudes Statistiques Evaluation,
Madame Christine BECQUET, directrice adjointe du travail, responsable au département Emploi-Marché du travail,
Madame Claude DUBOUILH, directrice adjointe du travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle,
Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL et Bernard LEMOINE, la subdélégation sera exercée par :

Monsieur Roger DECARNELLE, organisateur régional, adjoint au secrétaire général,
Madame Dominique HEBERT, directrice adjointe du travail au secrétariat général,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe A.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte RINCE, conseiller tourisme,
Madame Anne COULOMBE, conseiller commerce et artisanat,
Monsieur Jean Pierre GASTAUD, conseiller commerce international,
Monsieur Christian MUNIER, chargé de mission à l'intelligence économique,

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er paragraphe B pour les actes relevant de leur domaine de compétence respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pierre GASTAUD, la subdélégation sera exercée par Monsieur Patrick SCHILLE, adjoint au conseiller commerce international à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines cités à l'article 1er, paragraphe B pour les actes relevant de son domaine de compétence.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines mentionnés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de la Seine-Maritime.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie dans les domaines mentionnés à l'article 1er dans le ressort territorial du département de l'Eure.

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans le ressort du département de l'Eure aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et être transmis au DIRECCTE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DINGEON, délégation de signature est donnée à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie
Monsieur Roger DECARNELLE, organisateur régional,

à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Seine-Maritime, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences respectives à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de la Seine-Maritime, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine Maritime et transmis au DIRECCTE.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Eure, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences respectives à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur le territoire de l'Eure, les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et transmis au DIRECCTE.

Article 9 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
aux parlementaires,
aux cabinets ministériels,
aux directeurs généraux d'administration centrale,
aux présidents des assemblées régionales et départementales,
aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 10 : La décision de subdélégation de signature n°10-01 en date du 24 février 2010 est abrogée.

Article 11 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 11 juin 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe DINGEON

10-10-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-10

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la région Haute-Normandie en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Bernard LEMOINE, responsable du pôle entreprises, emploi et économie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Françoise LE GAC, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure,
Vu l'arrêté N° 10-24 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Haute-Normandie à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie.

à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;
- 3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ;

Article 2: Subdélégation de signature est donnée, dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes cités à l'article 1er à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs Jean Marie LEIGNEL et Bernard LEMOINE, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs compétences respectives par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail, chef de la cellule politique de l'emploi,
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, chargé de mission au pôle 3E,
Madame Catherine BELMANS, directrice du travail, responsable du service FSE,
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service santé et sécurité au travail,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, responsable du service développement des entreprises et des compétences,
Monsieur Said ADJERAD, attaché principal d'administration centrale des affaires sociales, chef du service Etudes Statistiques Evaluation,
Madame Christine BECQUET, directrice adjointe du travail, responsable au département Emploi-Marché du travail,
Madame Claude DUBOUILH, directrice adjointe du travail, responsable du service régional de contrôle de la formation professionnelle,
Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale et industrielle.
Monsieur Roger DECARNELLE, organisateur régional, adjoint au secrétaire général,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- 1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :
 - 102 : accès et retour à l'emploi
 - 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
 - 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
 - 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
 - 223 : tourisme
 - 305 : stratégie économique et fiscale
- 2) sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

à :

Madame Yasmina TAIEB, directrice du travail, responsable du pôle politique du travail,
Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
Monsieur Bernard LEMOINE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du pôle entreprises, emploi et économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAIEB, de Messieurs, Jean Marie LEIGNEL et Bernard LEMOINE, la subdélégation sera exercée dans la limite de leurs compétences respectives par :

Monsieur Jean-Marie ALMENDROS, directeur du travail,
Monsieur Etienne HANS, ingénieur des mines, chargé de mission au pôle 3E,
Catherine BELMANS, directrice du travail et responsable du service FSE,
Monsieur Roger DECARNELLE, organisateur régional, adjoint au secrétaire général.
Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail, responsable du service travail,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail, responsable du service entreprises,
Madame Christine BECQUET, directrice adjointe du travail, responsable du service emploi-insertion,
Madame Dominique HEBERT, directrice adjointe du travail, service administration générale,

Monsieur Alain CLUZEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée dans la limite des attributions déléguées au directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Haute-Normandie en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder, dans la limite de leurs compétences respectives, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

134 : développement des entreprises et de l'emploi

223 : tourisme

305 : stratégie économique et fiscale

à :

Madame Brigitte RINCE, conseiller tourisme,

Madame Anne COULOMBE, conseiller commerce et artisanat,

Monsieur Jean Pierre GASTAUD, conseiller commerce international,

Monsieur Christian MUNIER, chargé de mission à l'intelligence économique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Pierre GASTAUD, la subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le programme 305 sera exercée par Monsieur Patrick SCHILLE, adjoint au conseiller commerce international.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de la Seine-Maritime, à l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Françoise LE GAC, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de l'Eure, à l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute-Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Madame Françoise LE GAC pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans le ressort du département de l'Eure aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de l'Eure et être transmis au DIRECCTE.

Article 7 : Sont exclues de la présente subdélégation :

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 8 : La décision de subdélégation de signature n°10-02 en date du 25 février 2010 est abrogée.

Article 9 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 11 juin 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute- Normandie
Philippe DINGEON

10-12-Décision de délégation de signature à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA VILLE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 10-12

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Vu :

le Code du Travail et les textes pris pour son application,

le Code rural et les textes pris pour son application,

le Code du travail maritime,

le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

l'arrêté interministériel du 9 février 2010, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à compter du 15 février 2010,

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,

D E C I D E

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Haute-Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances mentionnés ci-dessous relevant des attributions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie, dans le ressort territorial du département de la Seine-Maritime.

Objet des délégations	Références
Contrat d'apprentissage	
Contrôle de l'enregistrement d'un contrat d'apprentissage	Articles L.6224-5 et R.6224-7 du Code du Travail
Décision d'opposition à l'enregistrement d'un contrat d'apprentissage	Article R.6224-7 du Code du Travail
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 et R.6225-9 du Code du Travail
Autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L.6225-6 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation en cas de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles	Article R.6325-2 du Code du travail
Retrait de l'exonération relative aux articles L.6325.16 et L6325-17 du Code du travail	Articles L.6325-22 et R.6325-20

Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement	Articles L.1253-17, D.1253-4, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du Travail
Agrément d'un groupement d'employeurs	D.1253-9
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du Travail
Durée du Travail	
Dérogation au délai maximal de prise du repos compensateur	Article D.3121-14 du Code du Travail
Dérogation particulière accordée aux employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par les dérogations prévues par les articles R 212.5 et R 212.6 du Code du Travail en ce qui concerne la durée maximale hebdomadaire moyenne.	Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du Travail et L.713-13 et R.713-22 à 713-30 du code rural
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue	Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du Travail et articles L.713-13 et R.713-31 à R.713-33 du code rural
Hygiène, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure du DIRECCTE dans les cas de situation dangereuse résultant du non respect des dispositions des article L.4121-1 à L.4121-5, L.4221-1 et L4522-1 du Code du Travail	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du Travail
Recours sur demande d'analyses	Article R. 4723-5 du Code du Travail
Approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret du 28.09.79 sur les établissements pyrotechniques
Autorisation pour le chef d'établissement de procéder aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites de concentration pour certaines substances ou préparations chimiques dangereuses	Article R.4724-8 du Code du Travail
Dispense en matière d'accessibilité et d'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés	Article R.4214-28 du code du travail
Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil	Article R.4533-6 du Code du Travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L1251-10, L.4154-1 et D.1251-2, D.4154-3 du Code du Travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L1242-6, L.4154-1 et D.1242-5, et D.4154-3 du Code du Travail
Licenciement économique	
Décision relative à la réduction du délai à couvrir avant la notification du licenciement ou tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail	Articles L.1233-41 et D.1233-13 du Code du Travail
Constat de carence de plan social	Articles L.1233-52 et D.1233-13 du Code du Travail

Avis sur la procédure de licenciement économique d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours	Articles L.1233-56 et D.1233-13 du Code du Travail
Proposition pour compléter ou modifier le plan social	Articles L.1233-57 et D.1233-13 du Code du Travail
Ruptures conventionnelles d'un contrat à durée indéterminée	
Décision relative à l'homologation des ruptures conventionnelles d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification à l'employeur et/ou au donneur d'ordre de la mise en œuvre de la procédure relative à la contribution spéciale à acquitter à l'OFFI	Articles R.8253-3 et D.8254-7 du Code du Travail
Proposition sur le taux de la contribution spéciale à recouvrer	Articles R.8253-11 et D.8254-11 du Code du Travail
Notification de l'avis à l'OFFI	Articles R.8253-5 et D.8254-11 du Code du Travail
Travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du Travail
Attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage (formulaire E301)	articles 80 à 82 et annexe 3 du règlement (CEE) n°574/12
Syndicat Représentation des salariés	
Suppression du mandat de délégué syndical	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du Code du Travail
Imposition d'élection de délégués du personnel sur site particulier	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du Travail
Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux dans ce cadre	
Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans ce cadre	
Reconnaissance d'établissements distincts pour les délégués du personnel	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour l'élection des délégués du personnel	Article L.2314-11
Suppression d'un comité d'entreprise	Articles L.2322-7 et R.2322-2 du Code du Travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du Travail
Reconnaissance d'établissements distincts pour l'élection du comité d'entreprise	Articles L.2322-5, L.2327-7, R.2322-1 et R.2327-3 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour l'élection du comité d'entreprise	Article L.2324-13 du code du travail
Répartition des sièges au comité central d'entreprise entre les différents établissements et les différentes catégories	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du Travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Article L.2333-4 et R.2332-1 du Code du Travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du Travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du Travail

Article 2 :

Monsieur Georges DECKER pourra subdéléguer cette signature aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs attributions et compétences respectives.
 Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sera transmise au DIRECCTE.

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature N° 10-04 du 23 février 2010 est abrogé.

Article 3 :

Le délégué susnommé est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

10-13-Décision de délégation de signature à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 10-13

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Vu :

le Code du Travail et les textes pris pour son application,

le Code rural et les textes pris pour son application,

le Code du travail maritime,

le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

l'arrêté interministériel du 9 février 2010, nommant M. Philippe DINGEON, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie à compter du 15 février 2010,

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail,

D E C I D E

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle politique du travail, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances mentionnés ci-dessous relevant des attributions du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Haute-Normandie.

recours hiérarchiques sur les décisions de l'inspecteur du travail	
règlement intérieur	R.1321-1
mise en place du travail en continu pour des motifs économiques	R.3132-14
mise en place d'équipes de suppléance	R.3132-14
dérogation en matière de durée maximale quotidienne	D.3121-18
dérogation à la durée quotidienne/travail de nuit	R.3122-13
affectation à un poste de nuit	R.3122-17
recours sur mises en demeure en matière d'hygiène, de santé et de sécurité de l'IT	L.4723-1
recours sur les demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'IT	L.4722-1
Durée du travail	
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L 3121-36 R 3121-26 L713-13 du code rural
Défense des intérêts de l'Etat devant le TA dans le domaine des actions de l'inspection du travail	

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Yasmina TAIEB, la subdélégation sera exercée dans les limites indiquées à l'article 1er par :

Monsieur Patrick LE MOAL, directeur adjoint du travail,
Monsieur Alain NINAUVE, directeur adjoint du travail,

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature N° 10-05 du 23 février 2010 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et la subdéléguée susmentionnée est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

10-14-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de métrologie déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-14

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de métrologie déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code de commerce,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Jean Marie LEIGNEL, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,

Vu l'arrêté n° 10-25 du 5 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DINGEON, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie au titre des attributions départementales du Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE :

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, chef de service régional, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à l'effet de signer au nom du préfet de Seine Maritime tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie LEIGNEL, la subdélégation sera exercée par Monsieur Alain CLUZEAU, inspecteur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du service métrologie légale, dans les limites indiquées ci-dessus.

Article 2 :

L'arrêté portant délégation de signature N° 10-07 du 9 mars 2010 est abrogé.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le subdélégué désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

10-15-Décision de subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-15

du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions en matière de travail, emploi et formation professionnelle déléguées par le Préfet du département de Seine-Maritime

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu le code du travail,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la [loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992](#) modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le [décret n° 92-604 du 1er juillet 1992](#) modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le [décret n° 2009-360 du 31 mars 2009](#) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 10-25 du 5 mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DINGEON, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie au titre des attributions départementales du Préfet de Seine-Maritime,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la direction des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à l'effet de :

signer et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme 102, 103, 111 de la région Haute- Normandie

signer les décisions, actes administratifs et correspondances

dans les domaines suivants :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE1
	A - SALAIRES	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux et de service	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Procédure de classement d'une zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D - CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	

G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
G-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA

I – PLACEMENT AU PAIR		
H-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
J – EMPLOI		
J-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D 5122.51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
J-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-15 à L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
J-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

J-8	Toutes décisions et conventions relatives : aux contrats uniques d'insertion aux CIVIS Aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'avenir, Contrats initiative emploi et CIRMA	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04
J-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants D 7235-5
J-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-2 -et L.5132-47
J-12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI		
K-1	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
K-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
K-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION		
L-1	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
L-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
L-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES		
M-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
M-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31

M-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
N-1	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
N-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi 2005-102 du 11/02/2005 et décret 2006-134 du 09/02/2006
N-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
N-4	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
N-5	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
N-6	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime et responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime de la Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie pourra subdéléguer sa signature aux Directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires précisées dans l'article 1er.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de signature N° 10-06 du 9 mars 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

10-16-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le Préfet de la Seine-Maritime en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE**

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-16

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la Seine-Maritime en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie,
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
Vu l'arrêté N° 10-28 en date du 18 mars 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et responsable de l'Unité Territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la compétence du Préfet du département de Seine-Maritime et imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de la Seine-Maritime, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel du programme 103, "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques".
Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation et le mandatement des dépenses.

Monsieur Georges DECKER pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.
Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation :

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).
La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation n° 10-08 en date du 23 avril 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime.

Fait à ROUEN, le 11 juin 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute- Normandie

Philippe DINGEON

10-0557-Subdélégation de signature ordonnancement secondaire préfet de région

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
VU l'arrêté N° 10-24 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
VU la décision N° 10-10 du 11 juin 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, notamment ses articles 5 et 7.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision N° 10-10 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à savoir :
ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Haute Normandie relevant des programmes 102, 103, 111 et 155 ;
ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :
102 : accès et retour à l'emploi ;
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ;
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision N° 10-10 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision N° 10-10 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision N° 10-10 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de M. David DELASALLE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 5 de la décision N° 10-10 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime

Georges DECKER

10-0558-Subdélégation de signature ordonnancement secondaire Préfet de Seine Maritime

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

VU l'arrêté N° 10-24 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme, et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU la décision N° 10-16 du 11 juin 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, Responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la compétence du Préfet du département de Seine Maritime, et imputées sur le budget de l'Etat, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 du budget opérationnel du programme 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation et le mandatement des dépenses.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1 de la décision N° 10-16 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1er de la décision N°10-16 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur

Marc VAULAY, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1^{er} de la décision N° 10-16 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1er de la décision N°10-16 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de M. David DELASALLE, les décisions et actes administratifs compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par l'article 1er de la décision N°10-16 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime

Georges DECKER

10-0565-Subdélégation de signature en matière d'attributions et compétences générales

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le code du travail ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU l'arrêté N° 10-23 en date du 24 février 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie en matière d'attributions et de compétences générales ;
VU la décision N° 10-09 du 11 juin 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant subdélégation de signature à Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime, en matière d'attributions et de compétences générales, notamment ses articles 4, 7 et 8.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N° 10-09 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à savoir dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;

- tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépense et de recette des rémunérations de l'ensemble des agents de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- les décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et relatives aux rémunérations de l'ensemble des agents de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- les actes et les pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées et pour ce qui concerne exclusivement l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de l'Unité territoriale de la Seine-Maritime de la DIRECCTE, telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen ;
- les décisions prises en l'application des articles L 138-27 et R 138-31 du code de la sécurité sociale relatifs à la procédure de rescrit social.

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N° 10-09 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N°10-09 susvisée du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N°10-09 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de Monsieur David DELASALLE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la subdélégation de signature accordée par les articles 4 et 7 de la décision N° 10-09 susvisée du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur de l'Unité territoriale
de la Seine Maritime

Georges DECKER

10-0566-Décision de subdélégation de signature aux DAT

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité territoriale de la Seine Maritime de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

VU le Code du Travail et les textes pris pour son application,

VU le Code rural et les textes pris pour son application,

VU le Code du travail maritime,

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU la décision N° 10-12 du 11 juin 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant délégation de signature à Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Délégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 11 juin 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE DEUX : Délégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER et de Monsieur Philippe LAGRANGE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 11 juin 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE TROIS : Délégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE et de Monsieur Marc VAULAY, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 11 juin 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE QUATRE : Délégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 11 juin 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE CINQ : Délégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Georges DECKER, de Monsieur Philippe LAGRANGE, de Monsieur Marc VAULAY, de Monsieur Alain JAUNET et de Monsieur David DELASALLE, les décisions, actes administratifs et correspondances compris dans le champ de la délégation accordée par la décision du 11 juin 2010 du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et sera transmise au DIRECCTE.

ARTICLE SEPT : Les délégataires susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de ce jour.

Rouen, le 11 juin 2010

Le Directeur de l'Unité Territoriale
de la Seine Maritime

Georges DECKER

10-0567-Subdélégation de signature aux IT

DIRECCTE DE HAUTE NORMANDIE

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

VU la décision du 11 juin 2010 de M. Philippe DINGEON, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie donnant délégation de signature à Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

VU les articles L.1233-52 et suivants et D.1233-11 et suivants du Code du travail, d'une part,

VU les articles L.2314-11, L.2324-13, R.2314-6 et R.2324-3 du Code du travail, d'autre part,

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs et Directeurs adjoints du travail, nommés ci-après :

Monsieur Pierre François LEBOULANGER	Madame Sabrina AUGER
Monsieur Gérard LE CORRE	Madame Delphine BRILLAND
Monsieur Michaël PRIEUX	Madame Annie MALLET
Madame Dominique GRARD	Madame Martine SIX
Monsieur Cédric LELOUARD	Monsieur Mustapha FATTAH
Madame Dalila BENAKCHA	Madame Magali MARION
Monsieur Sébastien VANROKEGHEM	Monsieur Florent BOSCH
Monsieur David MOREL	Madame Elodie LEBORGNE
Monsieur Frédéric SONDE-MIKAMONA	

à l'effet de signer dans la limite de leur champ respectif de compétence :

- l'avis écrit mentionné à l'article L.1233-54 du Code du travail (vérification de la régularité des procédures de consultation des représentants du personnel et de l'obligation d'élaboration et de mise en œuvre des mesures sociales) ;
- la notification des propositions visant à compléter ou à améliorer le plan de sauvegarde de l'emploi, prévue à l'article L.1233-57.

Demeure exclu de la présente délégation, le constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi, prévu à l'article L.1233-52 du Code du travail.

- les décisions relatives à la répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel, prise en application de l'article L.2314-11 du code du travail,

- les décisions relatives à la répartition du personnel entre les collèges électoraux et à la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise, prise en application de l'article L.2324-13 du code du travail,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires susnommés, la délégation de signature consentie à celui-ci est accordée à l'inspecteur ou au directeur adjoint du travail assurant l'intérim.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département et transmise au DIRECCTE de Haute Normandie.

ROUEN, le 11 juin 2010

Le Directeur de l'Unité territoriale
De la Seine Maritime

Georges DECKER

10-0574-Délégation de signature homologation des ruptures conventionnelles de contrat de travail à durée indéterminée

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DELEGATION DE SIGNATURE

HOMOLOGATION DES RUPTURES CONVENTIONNELLES
DE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE NORMANDIE, DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE MARITIME

VU la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail, notamment son article 5 § III ;

VU le décret n° 2008-715 du 18 juillet 2008 portant diverses mesures relatives à la modernisation du marché du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie, directeur de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime,

VU la décision n°10-12 du 10 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Georges DECKER à l'effet de signer les décisions relevant des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial du département de la Seine Maritime

D E C I D E

ARTICLE PREMIER : Subdélégation est donnée à Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les décisions d'homologation ou de refus d'homologation des ruptures conventionnelles de contrat de travail à durée indéterminée.

ARTICLE DEUX : Subdélégation est donnée à Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ, directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc VAULAY, les décisions visées à l'article premier.

ARTICLE TROIS : Subdélégation est donnée à Monsieur Alain JAUNET, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc VAULAY et de Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ les décisions visées à l'article premier.

ARTICLE QUATRE : Subdélégation est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc VAULAY, de Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ et de Monsieur Alain JAUNET, les décisions visées à l'article premier.

ARTICLE CINQ : Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Marc VAULAY, de Madame Françoise PLOUVIEZ DIAZ, de Monsieur Alain JAUNET et de Monsieur David DELASALLE, les décisions visées à l'article premier.

ARTICLE SIX : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à ROUEN, le 16 juin 2010

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime

Georges DECKER

10-0576-Délégation consentie à Monsieur Jean Christophe PRAULT, contrôleur du travail de la 9^{ème} section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALAIRES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

Le Directeur Adjoint de la 9^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Madame **ANNIE MALLET**, Directeur Adjoint du Travail, à la 9^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant Monsieur **Jean-Christophe PRAULT**, contrôleur du travail, à la 9^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Christophe PRAULT**, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le

ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Christophe PRAULT**, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 9^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité du Directeur Adjoint du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 15 février 2010

LE DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL

ANNIE MALLET

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0578-Délégation consentie à Madame Murielle MAHIEU, contrôleur du travail de la 9^{ème} section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

Le Directeur Adjoint de la 9^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Madame **ANNIE MALLET**, Directeur Adjoint du Travail, à la 9^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant **Madame Murielle MAHIEU**, contrôleur du travail, à la 9^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Madame Murielle MAHIEU**, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un

risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Murielle MAHIEU**, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 9^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité du Directeur Adjoint du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 15 février 2010

LE DIRECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL

ANNIE MALLET

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0586-Délégation consentie à M. Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la 12^{ème} section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant M Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail, à la 12^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant M. Mathieu AMANS, contrôleur du travail, à la 12^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Mathieu AMANS, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un

risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Mathieu AMANS, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 12^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2010

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

F. SONDE MIKAMONA

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0588-Délégation consentie à M. Philippe GRILLON, contrôleur du travail de la 12^{ème} section d'inspection du travail, en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 12^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant M. Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail, à la 12^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant M. Philippe GRILLON, contrôleur du travail, à la 12^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Philippe GRILLON, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un

risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Philippe GRILLON, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 12^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2010

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0596-Délégation consentie à Mme Nathalie DE CHANTELOUP, contrôleur du travail de la 11^{ème} section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE**

DELEGATION

**ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Mme Delphine BRILLAND, inspecteur du travail, à la 11^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

VU la note de la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, par intérim, affectant Mme Nathalie DE CHANTELOUP, contrôleur du travail, à la 11^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine Maritime.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nathalie DE CHANTELOUP, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Mme Nathalie DE CHANTELOUP, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 11^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 15 février 2010

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

D.BRILLAND

Document à retourner, dûment rempli et signé, à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine-Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0597-Délégation consentie à M. Guillaume HERBLOT, contrôleur du travail de la 11^{ème} section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE**

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 11^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Mme Delphine BRILLAND, inspecteur du travail, à la 11^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

VU la note de la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, par intérim, affectant M. Guillaume HERBLOT, contrôleur du travail, à la 11^{ème} section d'inspection du travail du département du département de la Seine Maritime.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Guillaume HERBLOT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un

risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Guillaume HERBLOT, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 11^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 15 février 2010

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

D.BRILLAND

Document à retourner, dûment rempli et signé, à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Seine-Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0600-Délégation consentie à M. Didier DORE, contrôleur du travail de la 13^{ème} section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA HAUTE NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 13^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Madame Elodie LEBORGNE, inspecteur du travail, à la 13^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail, à la 13^{ème} section d'inspection du travail du département.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les

salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 13^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2010.

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

E. LEBORGNE

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0601-Délégation consentie à M. Philippe GARBE, contrôleur du travail ressource méthode, en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA HAUTE NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 13^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Madame Elodie LEBORGNE, inspecteur du travail, à la 13^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant Monsieur Philippe GARBE, contrôleur du travail, à la 13^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Philippe GARBE, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe GARBE, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 13^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2010.

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

E. LEBORGNE

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Mme la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0602-Délégation consentie à M. Sylvain HERUBEL, contrôleur du travail de la 14^{ème} section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA HAUTE NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Mademoiselle Sabrina AUGER, inspecteur du travail, à la 14^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant Monsieur Sylvain HERUBEL, contrôleur du travail, à la 14^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Sylvain HERUBEL, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Sylvain HERUBEL, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 14^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 15 février 2010.

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

S. AUGER

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Madame la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0603-Délégation consentie à M. Marilynne FLOURIOT, contrôleur du travail de la 14ème section d'inspection du travail en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA HAUTE NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Mademoiselle Sabrina AUGER, inspecteur du travail, à la 14^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleur du travail, à la 14^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 14^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 15 février 2010.

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

S. AUGER

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Madame la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

10-0604-Délégation consentie à M. Philippe GARBE, contrôleur du travail ressource méthode en vue de prendre des mesures d'arrêt temporaire de travaux

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA HAUTE NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

**ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES
UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT**

L'inspecteur du travail de la 14^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1 (ancien L.231-12), L. 8112-5 (ancien L.611-12) et R. 4731-9 (ancien R. 231-12-5) à R. 4531-15 (ancien R. 231-12-12) du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Mademoiselle Sabrina AUGER, inspecteur du travail, à la 14^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note de la Directrice de l'Unité Territoriale de la Seine-Maritime, par intérim, affectant Monsieur Philippe GARBE, aux fonctions de contrôleur du travail, ressource méthode

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Philippe GARBE, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe GARBE, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 (ancien L. 231-12) du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 : Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 14^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 15 février 2010.

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

S. AUGER

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Madame la directrice de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

N 090610F076S059 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne M. Vincent LESUEUR entreprise AU TEMPS DE SERVICES 274 rue de la Forêt - 76380 MONTIGNY

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique

Unité Territoriale
De la Seine-Maritime
Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation
Du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie

Numéro d'Agrément N 09 06 10 F 076 S 059
--

ARRETÉ PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime

VU la Loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005, relative au développement des services à la personne,

VU le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

VU le Décret n° 2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des Organismes de services à la personne,

VU la demande présentée le 27 avril 2010 par MR LESEUR Vincent pour son entreprise AU TEMPS DES SERVICES dont le siège est situé 274 Rue de la Forêt – 76380 MONTIGNY.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur LESUEUR Vincent pour son entreprise AU TEMPS DES SERVICES dont le siège social est situé 274 rue de la Forêt – 76380 MONTIGNY est agréé en qualité d'Organisme de Service à la Personne.

ARTICLE 2

Le présent agrément est délivré pour effectuer les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers.
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de déboussaillage.
Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.
Livraison de courses à domicile

Cet agrément exclut l'exercice de Monsieur LESUEUR pour son entreprise AU TEMPS DES SERVICES de

- Toute autre activité non mentionnée dans le présent agrément,
- Toute activité hors du domicile des personnes ou de leur environnement immédiat,
- Toute activité hors champ des activités de services à la personne visée à l'article D 7231-1 du code du travail.

ARTICLE 3

L'activité sera exercée en mode prestataire.

ARTICLE 4:

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

En cas de certification, l'agrément sera renouvelé tacitement.

ARTICLE 5

Monsieur LESUEUR Vincent pour son entreprise AU TEMPS DES SERVICES de MONTIGNY s'engage à produire sur le site Extranet NOVA pour lequel il recevra un login et un mot de passe:

Pour le 15 de chaque mois :
- l'état statistique mensuel d'activité.

Chaque année :

- pour le 15 Février, la statistique annuelle d'activité,
- pour le 30 juin, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité.

ARTICLE 6

Le présent agrément peut être retiré à tout moment si Monsieur LESUEUR Vincent pour son entreprise

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-6 du Code du travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas, au Préfet compétent (l' Unité Territoriale de la Seine-Maritime par délégation) avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément sera avisé par lettre recommandée et disposera d'un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours pour faire valoir ses observations.

En cas de retrait de l'agrément, l'organisme devra en informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions de l'article R7232-11 à R7232-17 du Code du Travail, les décisions d'obtention ou de retrait d'agrément sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture avec information de l'Agence Nationale des Services à la Personne (A.N.S.P.) et de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale (URSSAF ou MSA).

Fait à ROUEN, le 10 Juin 2010

P/Le Préfet
et par subdélégation,
La Directrice de l'Unité territoriale
de Seine Maritime, par intérim

Yasmina TAIEB

N 170610F076S062 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne SARL Lesage Services 144 rue Gustave Coudert - 76500 ORIVAL

Ministère de l' économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique

Unité Territoriale
De la Seine-Maritime
Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation
Du Travail et de l'Emploi de Haute Normandie

Numéro d'Agrément N 17 06 10 F 076 S 062
--

ARRETÉ PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet de la Région de Haute Normandie
Préfet de la Seine Maritime

VU la Loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005, relative au développement des services à la personne,

VU le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

VU le Décret n° 2005-1384 du 07 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU la circulaire Agence Nationale des Services à la Personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des Organismes de services à la personne,

VU la demande présentée le 17 Mai 2010 par Madame GRENIER Chantal pour son entreprise SARL LESAGE SERVICES dont le siège est situé 144, Rue Gustave Coudert – 76500 ORIVAL.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Entreprise SARL LESAGE SERVICES dont le siège social est situé 144 Rue Gustave Coudert – 76500 ORIVAL est agréé en qualité d'Organisme de Service à la Personne.

ARTICLE 2

Le présent agrément est délivré pour effectuer les activités suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers.

Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Cet agrément exclut l'exercice par Monsieur BUTELET David pour son entreprise de

- Toute autre activité non mentionnée dans le présent agrément,
- Toute activité hors du domicile des personnes ou de leur environnement immédiat,
- Toute activité hors champ des activités de services à la personne visée à l'article D 7231-1 du code du travail.

ARTICLE 3

L'activité sera exercée en mode prestataire.

ARTICLE 4:

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

En cas de certification, l'agrément sera renouvelé tacitement.

ARTICLE 5

L'entreprise SARL LESAGE SERVICES d'ORIVAL s'engage à produire sur le site Extranet NOVA pour lequel il recevra un login et un mot de passe:

Pour le 15 de chaque mois :

- l'état statistique mensuel d'activité.

Chaque année :

- pour le 15 Février, la statistique annuelle d'activité,
- pour le 30 juin, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité.

ARTICLE 6

Le présent agrément peut être retiré à tout moment si l'Entreprise SARL LESAGE SERVICES

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-6 du Code du travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas, au Préfet compétent (l' Unité Territoriale de la Seine-Maritime par délégation) avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément sera avisé par lettre recommandée et disposera d'un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours pour faire valoir ses observations.

En cas de retrait de l'agrément, l'organisme devra en informer sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions de l'article R7232-11 à R7232-17 du Code du Travail, les décisions d'obtention ou de retrait d'agrément sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture avec information de l'Agence Nationale des Services à la Personne (A.N.S.P.) et de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale (URSSAF ou MSA).

Fait à ROUEN, le 17 Juin 2010

P/Le Préfet
et par subdélégation,
Le Directeur de l'Unité territoriale

G. DECKER

7. DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

7.1. *Secrétariat général*

10-0611-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@drjscs.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 30 décembre 2009 des ministères du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; de la santé et des sports et du haut commissaire à la jeunesse portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL dans les fonctions de Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 1er janvier 2010 pour une période de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral n°10-06 du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Martine GUSTIN-FALL, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DECIDE

Article 1er :

En complément à la décision en date du 4 février 2010, une subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en mon absence est conférée pour l'ensemble des missions à :

Mme Maureen MAZAR Directrice régionale adjointe.

Article 2 : La Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 juin 2010

La Directrice régionale,

Martine GUSTIN-FALL

10-0612-Subdélégation de signature en matière d'activités

PRÉFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
Affaire suivie par Viviane FÉRAT
Tél : 02.32.18.15.69
Fax : 02.32.18.15.98
Mél : viviane.ferat@drjscs.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie

VU :

- le code de la Famille et de l'Aide Sociale
- le code de la Sécurité Sociale
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 30 décembre 2009 des ministères du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; de la santé et des sports et du haut commissaire à la jeunesse portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL dans les fonctions de Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 1er janvier 2010 pour une période de 3 ans,
- l'arrêté préfectoral n°10-05 du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à Madame Martine GUSTIN-FALL, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1er :

En complément à la décision en date du 4 février 2010, une subdélégation de signature en matière d'activités, en mon absence, pour l'ensemble des missions est conférée à :

Mme Maureen MAZAR, Directrice régionale adjointe

Article 2 : La Directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 juin 2010

La Directrice régionale,

Martine GUSTIN-FALL

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »